

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2018/10

adopté à la majorité des membres votants (18)

le 19 février 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Nature 18 dans le cadre :

- de captures / relâchers pour inventaires et suivis Amphibiens, lépidoptères et Odonates**
- de perturbation intentionnelle d'espèces de busards pour mise en place de protection autour des nids**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Nature 18 en date du 4 janvier 2018 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en œuvre du protocole de désinfection des matériels établi par la Société herpétologique de France dans le cadre des captures d'espèces d'amphibiens.

Par ailleurs, le CSRPN regrette que le contexte des demandes et les protocoles employés n'ait pas été mieux explicités et développés, hormis pour l'opération de protection des nids de busards, et souhaite à l'avenir voir figurer la liste exhaustive des espèces concernées.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written on a light-colored rectangular background.

Philippe MAUBERT